



Paris, mars 2013

Communiqué

Signature de l'accord-cadre relatif au contrat d'édition à l'ère du numérique entre le CPE⁽¹⁾ et le SNE⁽²⁾

Le Snac⁽³⁾ a activement participé à l'élaboration de l'accord CPE / SNE. Il soutient la signature de cet accord, même s'il estime que le résultat de cette négociation, au regard du numérique, n'est pas à la hauteur de la demande initiale des auteurs et de leurs représentants, à savoir : un contrat séparé pour la cession des droits numériques (comme pour le contrat d'adaptation audiovisuelle) et une durée limitée (moins de 5 ans) pour la durée de cession des droits au format numérique (comme pour le contrat de représentation si les droits sont exclusifs).

Auréliе Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, dont il faut saluer la volonté politique dans ce dossier, s'est félicitée de l'heureuse issue des discussions entre auteurs et éditeurs sur le contrat d'édition dans le secteur du livre à l'ère du numérique. Les négociateurs, représentants des éditeurs et représentants des auteurs (dont le Snac), se sont réjouis de la signature d'un accord, au bout de 4 ans de négociations sur le numérique.

Auteurs et éditeurs de livres se sont en effet accordés sur des propositions concrètes permettant d'une part, une adaptation de certaines dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI) relatives au contrat d'édition et d'autre part, l'adoption d'un code des usages numériques qui viendra les préciser. Auréliе Filippetti a annoncé son intention de présenter en 2013 un projet de loi à la représentation nationale.

La demande initiale des auteurs de livres avait pour objectif de redonner du pouvoir aux auteurs, pour leur permettre de négocier l'édition de leurs œuvres aux formats numériques à des conditions de rémunérations plus équitables et claires. Cette demande initiale visait à obliger chacune des parties à tenir compte de la durée limitée de cession exclusive des droits pour assurer la qualité de leurs rapports. Dès lors que cette solution n'avait ni la faveur des éditeurs, ni celle du ministère de la Culture, la seule question était de savoir sur quoi la négociation pouvait porter pour rééquilibrer le rapport des auteurs avec leurs éditeurs.

Le Snac considère avec réalisme qu'un ensemble de règles permettant d'atteindre un point d'équilibre correct a pu être fixé dans le cadre de la négociation qui a été menée dans les 12 derniers mois sous l'égide du ministère de la Culture et grâce au rôle de médiateur joué par Pierre Sirinelli.

Les principaux points de l'accord signé le 21 mars 2013 par le CPE et le SNE devraient figurer dans le projet de loi Filippetti. Ces points sont les suivants :

- une définition du contrat d'édition dans l'ère du numérique,
- une obligation de partie distincte dans le contrat d'édition actuel pour le numérique,
- l'obligation d'un bon à diffuser numérique (BADN),
- une clarification de la notion d'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée,
- des règles concernant la publication et l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre au format numérique,
- des règles sur la rémunération de l'auteur et l'assiette de rémunération de l'auteur dans l'univers numérique,
- une obligation d'insérer dans le contrat une clause de réexamen des conditions de rémunérations au regard du numérique,
- des obligations sur les redditions de comptes,
- l'instauration d'une clause de fin d'exploitation permettant la résiliation du contrat si celui-ci ne génère plus aucun droits d'auteur au profit de l'auteur pendant 2 années successives.

Le Snac attend la communication du projet de loi qu'il espère respectueux des termes de l'accord CPE / SNE.

Le Snac souhaite que les auteurs, informés du résultat des discussions puissent, d'ores et déjà, dans la mesure de leurs possibilités de négociations, se servir de ce projet pour envisager avec leurs éditeurs l'instauration dans leurs contrats de certaines de ces règles.

L'accord signé n'est pas une fin mais une étape dans un processus législatif, la mobilisation des auteurs et de leurs organisations doit se poursuivre.

Contact Snac :

Emmanuel de Rengervé - 01 48 74 96 30

⁽¹⁾ Conseil permanent des écrivains

⁽²⁾ Syndicat national de l'édition

⁽³⁾ Syndicat national des auteurs et des compositeurs